

APPEL A EXPERTISE 2024 – 2028 POUR L'ACCUEIL

1. INTRODUCTION

L'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) est un organisme d'intérêt public. Fedasil est placée sous la tutelle de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration.

Fedasil est chargée de garantir l'octroi d'une aide matérielle aux demandeurs de protection internationale et à d'autres catégories d'étrangers ayant également droit à l'accueil. Fedasil organise, directement ou avec ses partenaires, un accueil et un accompagnement de qualité et veille aussi à l'observation et l'orientation des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). L'Agence coordonne également les programmes de retour volontaire et, enfin, contribue à la conception et la préparation d'une politique d'accueil cohérente.

2. CADRE GÉNÉRAL

En vertu de l'art.36 de loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, Fedasil est autorisée à conclure des conventions avec des organisations pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables dans le réseau d'accueil.

Le présent appel à expertise s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives à l'aide matérielle octroyée aux bénéficiaires de l'accueil prévues dans ladite loi et des objectifs fixés dans la note de politique générale sur l'accueil des demandeurs d'asile et autres bénéficiaires de l'accueil.

Les organisations spécialisées doivent répondre aux besoins actuels du réseau d'accueil et à la vision de l'Agence à propos de son financement des conventions d'expertise. L'Agence accordera la priorité aux organisations ayant une expertise spécifique qui facilitent l'adaptation du réseau d'accueil aux besoins et aux vulnérabilités des bénéficiaires, augmentent la qualité et la flexibilité du réseau d'accueil, favorisent des initiatives ciblées en vue d'améliorer le vivre ensemble au sien et en dehors de la structure d'accueil et s'engagent à augmenter la résilience et l'autonomie des résidents.

La conclusion de conventions d'expertise découlant de cet appel à expertise ne peut se faire que moyennant l'approbation formelle des différentes instances impliquées. Le Comité de sélection détermine les organisations financées par Fedasil dans les limites des budgets accordés à cet effet et sous réserve de l'approbation du budget de Fedasil pour les années 2024-2028.

Seuls sont éligibles l'expertise qui répond aux conditions énoncées ci-dessous.

3. PRIORITÉS DE L'APPEL À EXPERTISE 2024

Les priorités suivantes ont été établies en coopération avec les services d'experts internes de l'Agence et approuvées par le Comité de Direction et la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration.

Via l'appel à expertise, nous cherchons à faire appel à l'expertise spécifique d'organisations concernant l'un des thèmes ci-dessous. L'expertise proposée est principalement axée sur l'accompagnement direct des résidents accueillis dans le centre d'accueil (Fedasil et partenaires), complétée par un soutien indirect aux résidents via des formations, des séances d'information pour les employés, les co-résidents et éventuellement sous la forme de coaching ou de conseil pour Fedasil et les partenaires d'accueil.

Thématique 1 : Soutenir et conseiller les victimes de la torture

Les victimes de la torture passent souvent inaperçues dans les structures d'accueil collectives. Pourtant, ces personnes ont des besoins spécifiques tant au niveau de la procédure que de l'accueil. Souvent, ces victimes sont réticentes à évoquer leur vulnérabilité en raison de l'impact important qu'elle a sur elles, tant physiquement qu'émotionnellement. De plus, ce sujet est souvent tabou dans les pays d'origine, ce qui le rend encore plus difficile à aborder. Il est donc important d'aborder activement le sujet avec les victimes potentielles d'une manière accessible et sensible à leur culture. L'expertise vise à améliorer l'identification et l'orientation des victimes de différentes formes de torture et de traitements inhumains ou dégradants sur la base des éléments suivants :

- Soutien individuel ou collectif aux victimes ou aux personnes risquant d'être torturées ;
- Sensibilisation des résidents et du personnel aux conséquences, aux sensibilités et aux risques liés à la torture ;
- Coaching du personnel des structures d'accueil dans l'acquisition d'une expertise en matière d'identification et de discussion de cette problématique ;
- Mise en place d'un réseau au sein de l'Agence, soutien au suivi.

Thématique 2 : Soutenir les résidents LGBTQIA+ éprouvant un sentiment de vulnérabilité dans le contexte d'une structure d'accueil (collective) en raison de leur orientation ou de leur identité de genre.

Les résidents qui s'identifient comme LGBTQIA+ et qui vivent dans une structure d'accueil (collective) risquent de subir une double discrimination. L'expertise vise à accompagner et à renforcer l'autonomie des résidents qui ressentent le besoin de discuter de certaines sensibilités, angoisses sociales et problématiques, au moyen de :

- Accompagnement individuel ou en groupe : offrir un soutien socio-juridique ciblé sur la vulnérabilité face à la demande de protection internationale et le risque de discrimination auxquels les résidents LGBTQIA+ peuvent être confrontés, tant au sein des structures d'accueil collectives que dans la société en général.
- Sensibilisation et formation : éduquer les employés et les résidents sur les valeurs et normes inclusives, et favoriser la création d'un climat de vie collectif, tolérant, sûr et accueillant pour les personnes LGBTQIA+.
- Développement de réseau et soutien politique : contribuer à l'élaboration d'un réseau au sein de l'Agence et soutenir la formation de politiques et de visions concernant les LGBTQIA+.

Thématique 3 : Soutenir les résidents qui sont victimes ou risquent d'être exploités et/ou victimes de la traite des êtres humains.

Les demandeurs de protection internationale (DPI) et les mineurs non accompagnés, qui peuvent ou non demander une protection internationale, courent un risque considérablement accru de se

retrouver dans une situation d'exploitation ou de traite des êtres humains en raison de leur connaissance limitée de la société belge, de leurs droits et de la manière de les faire respecter. Le nombre de DPI signalant une situation d'exploitation est en augmentation et, avec l'accent mis sur l'emploi, on s'attend à une nouvelle augmentation. En outre, avec l'entrée en vigueur du système de cotisation des résidents (cumul), il existe un risque que de plus en plus de résidents considèrent le travail non déclaré comme une option et se retrouvent dans une situation d'exploitation. Il est donc très important de fournir des informations adéquates à ce sujet dès maintenant. L'expertise se concentre l'accompagnement aux victimes (réactif) et des victimes potentielles (préventif) sur la base de :

- Accompagnement personnel et suivi des résidents en matière d'exploitation, de traite des êtres humains et de procédures administratives et judiciaires.
- Informer les résidents et le personnel sur les risques et les dangers de l'exploitation et de la traite des êtres humains.
- Coaching de l'agence dans le suivi des cas individuels et de l'étendue du problème, développement d'une vision.
- Engagement en faveur de la prévention et mise à jour des ressources d'information disponibles, notamment à l'intention des mineurs (communication adaptée).

Thématique 4 : Assurer une prise en charge psychothérapeutique des résidents confrontés à une forme de souffrance psychique sous forme de soins thérapeutiques résidentiels et ambulatoires

Les résidents souffrant de problèmes psychologiques ou psychiatriques sont accueillis dans des structures d'accueil collectives qui ne sont pas adaptées à leurs besoins spécifiques et/ou à leur accompagnement. De plus, ces personnes ne sont parfois pas assez autonomes pour fonctionner dans des centres d'accueil individuels. Compte tenu des longues listes d'attente en soins résidentiels psychiatriques, il n'est pas possible d'admettre ces personnes dans des délais raisonnables. En revanche, dans les centres d'accueil collectif, il est extrêmement difficile, voire parfois impossible, pour ces personnes de rester, car cela a un impact négatif sur elles-mêmes, sur les membres du personnel et sur les autres résidents. L'expertise est axée sur l'accompagnement et le soutien des résidents souffrant de troubles psychiques graves au moyen de :

- L'accompagnement individuel de résidents adultes et/ou des mineurs souffrant de problèmes psychologiques ou psychiatriques dans le cadre d'un parcours thérapeutique résidentiel ou semi-résidentiel, éventuellement assorti d'une composante ambulatoire.
- Sensibilisation et/ou formation du personnel des structures d'accueil afin d'améliorer la détection et l'orientation correcte des DPI présentant des problèmes psychologiques et élaboration de matériel de sensibilisation pour le personnel et les résidents.
- Échanges d'informations sur la santé mentale des DPI en coopération avec l'Agence.

Thématique 5 : Conseiller, informer et orienter les jeunes en transit.

Le groupe cible des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en transit en Belgique a besoin d'un parcours d'accueil spécifique avec un soutien approprié et suffisant pour prévenir l'exploitation de ces jeunes vulnérables. L'expertise est axée sur l'information des jeunes en transit sur leurs droits et leur orientation vers les autorités compétentes en matière d'accueil, d'asile et de tutelle. Les tâches comprennent :

- Conseiller, informer et accompagner les mineurs (individuellement ou en groupe) en transit sur leurs droits et leur protection en Belgique et sur les différentes procédures concernant la signalisation, la tutelle, l'accueil, l'école, la procédure de Dublin, les systèmes dans d'autres

- pays, les possibilités de réunification familiale, etc.
- Sensibiliser et former le personnel, les tuteurs et les autres personnes impliquées dans le soutien de ces jeunes.
 - Promouvoir les échanges entre les différentes agences/autorités concernées, créer un réseau au sein de l'Agence, assurer un suivi, soutenir l'élaboration d'une politique et d'une vision, et susciter une prise de conscience.

4. CONDITIONS POUR L'OCTROI DE SUBSIDES

- ▶ Fedasil finance des activités, et non des organisations. Les demandes ayant pour but exclusif de renforcer le fonctionnement de l'organisation seront considérées comme structurelles et, dès lors, non prises en considération ;
- ▶ Sont exclues de l'appel à expertise les organisations candidates :
 - qui exploitent une société à des fins lucratives ;
 - qui sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de règlement amiable de dettes, de liquidation, de cessation d'activité ou se trouvent dans toute situation analogue ;
 - qui ont fait l'objet d'un jugement qui est passé en force de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité, pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Etat ;
 - qui ne sont pas en règle vis-à-vis de leurs obligations sociales et fiscales selon les dispositions légales en vigueur ;
 - qui, dans le cadre d'une autre procédure d'octroi de subvention, ont été déclarées en défaut grave d'exécution de leurs obligations contractuelles ;
 - qui, dans le cadre de la présente demande de subvention, sont confrontées à un conflit d'intérêts.
- ▶ Pour être recevable, l'expertise soumise par l'organisation candidate doit répondre aux conditions suivantes :
 - participer à la réalisation des priorités mentionnées ci-dessus ;
 - viser les bénéficiaires de l'accueil tels que définis par l'article 2, 54 et 58 de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers ;
 - être développé en Belgique ;
 - avoir un caractère non lucratif. Le budget doit reprendre les revenus éventuels générés lors de l'exécution d'un service subventionné. En principe, dans le cas présent, cela vise les recettes générées pendant la période de la convention (vente, location, fourniture de services, dépenses d'inscriptions,...).
- ▶ Pour être recevable, le dossier de candidature soumis par l'organisation candidate doit répondre aux conditions suivantes :

- être introduit dans le délai fixé et dans la forme prescrite par le présent appel à expertise ;
 - être introduit au moyen du formulaire type de demande pour l'octroi d'une subvention établi par Fedasil (*annexe A formulaire de demande*);
 - comprendre toutes les informations requises (contexte, réalisation, financement, résultats attendus, méthode d'évaluation, ...) et les documents demandés. A défaut, leur absence doit être justifiée ;
 - être daté et signé par la personne légalement habilitée à signer au nom de l'organisation candidate.
- ▶ L'organisation candidate est tenue de décrire l'expertise de manière détaillée dans son dossier de candidature. La description de l'expertise doit permettre de se faire une idée précise du public visé, des objectifs, du contenu et de la mise en œuvre du service ainsi que de sa pertinence et de sa cohérence.
 - ▶ Le budget maximum pour financer l'expertise est fixé par année civile et ne peut être dépassé annuellement.
 - ▶ Le budget doit être complet et ne peut mentionner des dépenses qui ne seraient pas subventionnelles. A ce niveau, il est primordial de consulter les lignes directrices financières et budgétaires (*annexe B budget et le Vademecum financier*). Le budget est établi sur la base du taux horaire standard.
 - ▶ Le budget doit toujours être en équilibre. Autrement dit, les totaux des dépenses et des revenus (plan financier) doivent être identiques et être repris clairement dans le budget.
 - ▶ Le service/expertise ne peut pas faire l'objet d'un double financement. L'Agence n'attribuera pas de subvention pour un service spécifique qui est déjà financés d'une manière ou d'une autre par l'Agence ou par une autre instance. En outre, le service/l'expertise ne peut également pas faire office d'instrument de cofinancement dans un projet FAMI (Fonds Asile, Migration et Intégration) ou un projet national.
 - ▶ La réalisation du service et des activités, doit être entièrement conforme à la description qui en est faite dans le dossier de candidature et ce, pendant toute la durée de la convention.
 - ▶ L'organisation candidate doit être capable de mettre en œuvre, dans les délais requis, les moyens humains, matériels et techniques pour réaliser le service tel que défini dans le dossier de candidature. Dans cette perspective, les personnes affectées à la réalisation de l'expertise et le service visé par la candidature disposent des compétences nécessaires et suffisantes pour accompagner le public-cible selon la méthodologie proposée et ne font pas l'objet d'une interdiction judiciaire. L'organisation candidate dispose également de locaux suffisants et du matériel adéquat pour réaliser le service.
 - ▶ L'organisation candidate doit être en mesure de porter le service dans le respect des règles de gestion imposées par Fedasil. Dans ce contexte, des rapports intermédiaires et un rapport final sur la réalisation de l'expertise sont fournis par l'organisation aux dates fixées par Fedasil. En particulier, ces rapports contiennent notamment une description quantitative et qualitative des actions et résultats réalisés au cours de l'année de référence et en application des objectifs fixés et des missions assignées.
 - ▶ Un enregistrement objectif et vérifiable du groupe-cible doit être effectué durant toute la réalisation

de l'expertise. Cet enregistrement doit permettre de faire une distinction claire entre le groupe-cible de l'organisation et celui qui utilise les services spécialisés. Le non-respect de la délimitation des groupes-cibles aura pour conséquence un remboursement de la subvention octroyée.

- ▶ Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de prestation et de résultats sont fixés dans la convention sur base des propositions de l'organisation candidate et des négociations qui peuvent être menées par Fedasil. Ceux-ci doivent, au minimum, inclure le nombre de bénéficiaires et leurs caractéristiques.
- ▶ En cas de partenariat avec une autre organisation, c'est l'organisation qui a introduit la proposition d'expertise qui est le seul interlocuteur de Fedasil. Cette organisation coordonne la mise en œuvre de l'expertise et sera responsable de la communication de toute information demandée par Fedasil. Les partenariats doivent faire l'objet d'une convention prévoyant de manière précise les droits et obligations des partenaires ou, en d'autres termes, les modalités de partenariat tant financières qu'organisationnelles ainsi que celles visant le contenu.
- ▶ La période d'éligibilité des dépenses pour les projets sélectionnés dans le cadre de cet appel à expertise s'étend du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2028. La continuation annuelle du service est conditionnée à une évaluation intermédiaire positive (tant pour le contenu que pour le financier). De plus, le service peut être arrêté en cas de réduction ou de suppression du budget global alloué au financement des expertises.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION ET PROCÉDURE

Les dossiers de candidature seront impérativement **introduits par voie électronique**, à l'aide du formulaire-type de demande pour l'octroi d'une subvention établi par Fedasil (annexe A, formulaire de demande). Ce formulaire, dûment complété, daté et signé doit être envoyé, ainsi que les annexes demandées, à l'adresse mail suivante :

Agence Fédérale pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile – Fedasil

Direction Services Opérationnels

Cellule de coordination

E-Mail : coordination@fedasil.be

cc : laurent.ratsarahery@fedasil.be

▶ **Annexes demandées:**

1	Juridique
1.1	Statuts
1.2	Organigramme de l'organisation (y inclus nom et description de fonction par personne)
1.3	Organigramme du service (y inclus nom et description de fonction par personne)
2	Opérationnel
2.1	Activités et objets détaillés sur la base du calendrier annuel (annexe C)
2.2	Rapport annuel de l'année précédente
3	Finances
3.1	Estimation budgétaire du service (annexe B)
3.2	Comptes annuels approuvés du dernier exercice comptable

► **Délai d'introduction**

La date limite pour l'introduction des propositions d'expertise est le **21 juillet 2024**.

► **Examen des demandes de subvention**

L'examen des dossiers est réalisé sur la base du dossier de candidature introduit par l'organisation candidate et de toutes informations utiles sur l'organisation candidate et l'expertise proposée dont Fedasil seraient en possession, en ce compris, les évaluations portant sur la réalisation du service pour lequel une subvention a précédemment été accordée par Fedasil.

Fedasil vérifie d'abord la recevabilité de l'expertise (cf. 'Conditions pour l'octroi de subsides') et émet ensuite un avis à destination du Comité de sélection et ce, sur base des 6 critères suivants : l'efficacité, la cohérence avec la vision de Fedasil, l'adaptabilité du projet, la qualité du service/expertise et la qualité de l'organisation et les collaborations antérieures pertinentes et positives avec le publique cible de l'Agence.

- 1) Le premier critère de sélection est la mesure dans laquelle l'expertise proposée répond effectivement aux besoins actuels du terrain (**efficacité**). De préférence, l'expertise répond à l'une des priorités proposées par l'Agence (cf. supra). Sera également vérifié la possibilité, pour l'organisation porteuse, de s'appuyer sur une efficacité prouvée dans un autre secteur ou bien à l'étranger (bonnes pratiques).
- 2) Ensuite sera vérifié le **degré de concordance avec la vision de l'Agence des conventions d'expertise**. Pour rappel, l'expertise est pris en considération s'il offre:
 - L'expertise de l'organisation spécialisé est une **expertise particulière** que l'Agence ne possède pas au sein de son réseau d'accueil et qu'elle n'est pas en mesure d'acquérir dans un délai raisonnable. L'expertise proposée doit répondre aux besoins spécifiques sur le terrain et peut démontrer un impact significatif de l'expertise sur le terrain. Le service doit être disponible au moins au niveau régional et de préférence au niveau national pour l'Agence et ses partenaires d'accueil.
 - L'expertise proposée sera financée pour une période de **quatre ans et trois mois (du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2028)**.
- 3) Le troisième critère concerne l'**adaptabilité** des services et la mise à disposition d'expertise. L'année 2020 a fait preuve d'une crise sanitaire sans précédent impactant fortement la faisabilité des projets et services financés par l'Agence. Afin de limiter tant que possible l'impact d'une nouvelle crise sanitaire sur les nouvelles collaborations, l'organisation spécialisée doit proposer d'autres moyens de réaliser l'expertise qui peuvent être mis en œuvre rapidement (dans un délai de deux semaines maximum) en cas de mesures sanitaires qui limitent ou supprimant les possibilités de rencontres physiques et d'accès aux centres et ceci afin d'assurer la continuité des services et l'atteinte des résultats.
- 4) Les quatrième et cinquième critères concernent la **qualité de l'expertise et de l'organisation**. Il est important, d'une part, que l'organisation dispose d'une expertise manifeste et pertinente et, d'autre part, qu'elle soit basée sur la **méthode SMART**: un service à durée déterminée (en principe maximum 4 ans) avec des objectifs ainsi que des engagements de résultats spécifiques, mesurables et réalistes.

Une attention particulière sera également accordée aux organisations disposant d'un large

réseau et d'une capacité opérationnelle en adéquation avec le travail proposé (objectifs annoncés). Ceci dans le but de s'assurer que la réalisation des objectifs annoncés puisse se faire dans les temps impartis.

- 5) Le sixième critère concerne les collaborations antérieures pertinentes et positives avec le public cible, à savoir les demandeurs de protection internationale (DPI). L'organisation a de l'expérience dans le travail avec ce public cible et possède l'expertise spécifique nécessaire pour accompagner certains groupes cibles dans l'accueil. L'organisation peut démontrer cette expérience.

Par ailleurs, une attention particulière sera aussi accordée à l'intégration de la dimension de genre. L'organisation candidate s'engage à prendre en compte la perspective de genre, l'égalité des sexes et les éventuelles différences de situation entre les femmes et les hommes (*gender mainstreaming*) lors de la mise en œuvre du service.

Au terme de l'évaluation, basée sur ces critères de fond, une **évaluation financière** sur l'expertise et le service sera réalisée.

Le Comité de sélection, composé de représentants de Fedasil, et de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, déterminera ensuite des expertises que Fedasil financera, dans les limites des budgets accordés à cet effet pour les années 2024 à 2028. Ses décisions sont souveraines.

L'Agence prévoit, à l'issue de la décision prise par le Comité de sélection, une réunion avec tous les soumissionnaires sélectionnés afin d'affiner la portée, les objectifs et le budget disponible et, le cas échéant, de les ajuster. Ceci afin d'accroître l'efficacité et la plus-value de chaque proposition d'expertise sélectionnée.

Les organisations candidates sont informées par écrit des décisions motivées de refus de la subvention prises, le cas échéant, par le Comité de sélection. Les expertises sélectionnées sont soumises à l'avis de l'Inspection des finances. Lorsque celle-ci émet un avis positif, Fedasil notifie par écrit, aux organisations candidates, la décision d'octroi d'une subvention. Les conventions sont alors signées pour une durée comprise dans la période d'éligibilité des dépenses fixée dans le présent appel à expertise.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à la cellule Coordination et au service Budget et Contrôle des Conventions de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile :

Pour les questions concernant le contenu :

Cellule Coordination – Services Opérationnels

coordination@fedasil.be

Pour les questions concernant les finances :

Laurent Ratsarahery – Dienst Budget en Controle Conventies

laurent.ratsarahery@fedasil.be

Les documents mentionnés dans le présent appel à expertise sont disponibles sur:

www.fedasil.be
